

Entretenir au naturel

Prendre soin du jardin dès le début du printemps pour ...

Avec l'arrivée des beaux jours, certaines plantes « indésirables » (pissenlit, rumex, plantain, chardon et laiteron) commencent à faire leur apparition dans les rues et les jardins.

Si vous ne souhaitez pas les voir se développer, il faut agir dès leur apparition. A l'état de plantules, leurs fines racines s'arrachent très facilement à la main ou à l'aide d'un outil (balai, râteau, binette, ...), sur terre humide. Renouvelée régulièrement, cette opération vous évitera un travail d'arrachage laborieux par la suite, ou l'utilisation de produits désherbants dangereux pour éliminer les racines en profondeur. Si la plante vient à se développer, coupez les fleurs avant qu'elles ne grainent et ne se disséminent.



Après cela, un bon paillage à base d'écorce, de bois déchiqueté, de tonte sèche, de feuilles mortes ... évitera que l'elles ne gagnent les massifs ou le potager.

Et lorsque vous tondez votre pelouse, remontez la hauteur de coupe à 7 cm, cela aura pour effet garanti de limiter le développement de ces adventices.



Mais après tout, les plantes sauvages sont-elles si gênantes lorsqu'elles s'installent au pied d'un mur, au bord d'une allée ? Apprenons aussi à les apprécier, elles favorisent la biodiversité.

... ne plus utiliser de produits chimiques dangereux

Il est important de rappeler que les pesticides utilisés au jardin, dans les rues, sont dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. On en retrouve encore en quantités importantes dans les sols et dans les rivières qui alimentent nos ressources en eau potable.

C'est pour cela que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la réglementation interdit aux magasins de vendre ces produits potentiellement dangereux en libre-service et ne les délivrent qu'après un conseil personnalisé par un vendeur certifié.



Rappelons aussi que, depuis 12 ans, l'arrêté « fossés » de 2005 interdit à tous d'utiliser des pesticides à proximité de l'eau (caniveaux,

fossés, cours d'eau, étangs, ...).

Réglementation relative à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la protection de l'eau

Ne traitez pas à proximité de l'eau !

Pendant toute l'année, pour tout produit phytosanitaire

Caniveau, avaloir et bouche d'égout   → Tout traitement est interdit	
Fossé avec ou sans eau  → Tout traitement à moins de 1 mètre des berges est interdit	Cours d'eau, canal, point d'eau  → Tout traitement à moins de 5 mètres est interdit

L'article L. 953-17 du Code Rural prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende
 Arrêté préfectoral : Nantes - février 2005 - Arrêté inter-municipal : 12 septembre 2006 et Mayennais - décembre 2007





... Les collectivités donnent l'exemple !

Depuis plusieurs années, l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant de la Rance aval, travaillent à réduire l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts et voiries.

Aujourd'hui, plus de la moitié se sont engagées à ne plus en utiliser du tout, quand les autres n'en n'utilisent plus que dans les cimetières. Avec l'appui de COEUR Emeraude et de Dinan Agglomération, élus et agents des services techniques mettent en place de nouvelles techniques pour offrir aux habitants un cadre vie agréable dans le respect de la santé et de l'environnement.